



La revue *Aleph. langues, médias et sociétés* est approuvée par ERIHPLUS. Elle est classée à la catégorie B.

La légitimité dictionnaire

شرعية القاموس

Lexicographic legitimacy

Hidayette Bouzidi - Batna 2 et Boubaker Bouzidi - Sétif 2

	Soumission	Publication numérique	Publication Asjp
	01-05-2024	04-06-2024	05-06-2024

Éditeur : Edile (Edition et diffusion de l'écrit scientifique)

Dépôt légal : 6109-2014

Edition numérique : <https://aleph.edinum.org>

Date de publication : 04 juin 2024

ISSN : 2437-1076

(Edition ASJP) : <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/226>

Date de publication : 05 juin 2024

Pagination : 183-201

ISSN : 2437-0274

Référence papier

Bouzidi Hidayette et Bouzidi Boubaker, « La légitimité dictionnaire », *Aleph*, Vol 11 (3-1) | 2024, 203-210.

Référence électronique

Bouzidi Hidayette et Bouzidi Boubakeri, « La légitimité dictionnaire », *Aleph* [En ligne], Vol 11 (3-1) | 2024, mis en ligne le 01 mai 2024. URL : <https://aleph.edinum.org/12183>

La légitimité dictionnaire

شرعية القاموس

Lexicographic legitimacy

HIDAYETTE BOUZIDI

UNIVERSITÉ MOSTEFA BEN BOULAID, BATNA 2

BOUBAKER BOUZIDI

UNIVERSITÉ MOHAMED LAMINE DEBAGHINE, SÉTIF 2

Introduction

Le dictionnaire, objet presque vénéré, demeure indubitablement notre principale référence lexicographique. Si l'on a certainement beaucoup écrit sur le dictionnaire, nous avons constaté que l'on ne s'était pas suffisamment interrogé sur sa légitimité. On l'accepte comme une évidence ou comme une providence. On s'interroge sur la vie, sur l'homme, sur la langue..., mais pourquoi pas sur le dictionnaire ? Il définit, il instruit, il corrige... On lui reconnaît le pouvoir d'arbitrage, de sentence et de loi dont l'autorité est difficile à contester.

Il exerce un pouvoir considérable sur la langue en décrivant le lexique avec certitude et assurance, convainquant ainsi un large public. Cette influence explique notre réflexe quasi naturel de le consulter en cas de doute sur l'utilisation, le sens, l'orthographe ou la prononciation d'un mot. En cas de désaccord, le dictionnaire fait office d'arbitre définitif. Cette autorité renforce son succès croissant, le rendant indispensable tant à l'école qu'ailleurs. Toutefois, cette influence repose peut-être sur l'illusion d'une neutralité scientifique.

Il est pertinent de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le dictionnaire suscite une telle fascination et adhésion universelle, créant une véritable « dictionnaire-mania ». Pourquoi récupère-t-il des mots et des usages, les instituant par la suite ? La question demeure. Certes, un consensus implicite existe, et le dictionnaire assure une forme de stabilité en fixant certains usages. Cependant, sur quelle autorité s'appuie-t-il pour devenir une référence ?

Pour comprendre la fascination et l'autorité perçue du dictionnaire, comme celle du T.L.F. ou du dictionnaire de l'Académie française, il est crucial d'examiner la complicité tacite du public qui confère au dictionnaire une légitimité quasi inébranlable. Nous devons répondre à la question fondamentale : comment cette légitimité se construit-elle ?

L'objectif est d'éclaircir la notion de légitimité en analysant les interrogations entourant cette question. Le succès du dictionnaire repose-t-il sur des illusions ou des mythes ? La perception du dictionnaire comme incontournable et évidente contribue à sa légitimation et à sa mythification. Il est essentiel de comprendre par quels mécanismes cette légitimité se maintient.

En France, la pratique séculaire du dictionnaire en fait une représentation « officielle » et légitime de la langue. Examiner la légitimité du dictionnaire implique de scruter le concept de légitimité et le processus de légitimation qui, souvent de manière tacite, établit cette autorité.

1. La légitimité, mot et concept

Pour définir rigoureusement le concept de légitimité et maintenir l'objectivité et la crédibilité de notre analyse, nous avons consulté plusieurs dictionnaires de langue et encyclopédiques¹. L'étymologie du terme « légitime » provient du latin « lex », signifiant « loi ». Selon le Lexis, « légitime » désigne ce qui est « consacré ou admis par la loi² ». Cependant, quelle est cette « loi » lorsqu'il s'agit de dictionnaires ? La légitimité, en langue comme en droit, naît dans les sociétés et pour les sociétés. La langue est légitime lorsqu'elle est admise et admissible socialement, soulignant le lien étroit entre langue et société.

Pour le dictionnaire de l'Académie française et le Trésor de la langue française (TLF), la légitimité est définie comme la conformité à la loi, à la justice, à la raison ou aux règles établies. Le Littré la définit comme « la qualité de ce qui est fondé en équité, en raison », tandis que le Dalloz la décrit comme « la conformité à un principe supérieur, qui dans une société et à un moment donné est considéré comme juste (...) La notion de légitimité est contingente de la culture ». Les dictionnaires encyclopédiques comme Quillet³ et Hachette⁴ associent la légitimité à l'authenticité.

Les adjectifs couramment associés au concept de légitimité, tels que « conforme », « raisonnable », « intelligible », « logique », « justifié » et « authentique », sont particulièrement pertinents pour le dictionnaire. Celui-ci est perçu comme légitime parce qu'il est raisonnable, authentique, justifié

1. Nous citons : le TLF, le Dictionnaire de l'Académie française, le Lexis(DLF), le Littré et le Dalloz (en lignes), le dictionnaire encyclopédique Hachette, le Robert pour tous.

2. Nous reconnaissons que le recours aux sources dictionnaires précitées a en grande partie orienté notre réflexion.

3. Dictionnaire encyclopédique, Quillet.

4. Dictionnaire encyclopédique, Hachette.

et logique. En conséquence, le dictionnaire, en tant qu'autorité, se légitime à travers ces qualités.

Le dictionnaire ne crée pas de nouveaux mots ou de nouveaux sens⁵, mais consigne et légitime les usages existants. Ce processus implique souvent des décisions collectives et des votes en cas de débat. Maurice Druon⁶ note dans la préface du dictionnaire de l'Académie que les termes provoquant des débats sont acceptés ou refusés par vote, comme des lois.

Le dictionnaire, en tant qu'œuvre lexicographique, récupère, élabore, fixe, instaure, maintient et protège les mots de l'abus et de l'oubli. Il construit une illusion d'homogénéité linguistique, renforçant la perception d'une langue standard. Claude Moreau affirme que le français « standard »⁷, tel que présenté dans les dictionnaires classiques, est en réalité une construction dominante. René Balibar souligne que « nous avons fini par croire que la langue des dicos était la langue ». (Bavoux & Cerquiglini, 2008 : 11)

En conclusion, le dictionnaire établit et légitime une langue perçue comme officielle et authentique, soutenue par une rigueur et une neutralité méthodiques.

2. Un travail rigoureux, une approche neutre

Les substantifs : « rectitude », « neutralité », « justesse » et « authenticité » qui se profilent après avoir passé brièvement en revue les différents articles portant sur l'item légitimité et qui pourraient, le cas échéant, lui convenir, sont les qualités essentielles requises que recherche et s'attribue en principe le dictionnaire. Tout dictionnaire ambitionne et prétend être droit, objectif, vrai, indubitable et bien entendu fiable.

Au commencement, il y a la reconnaissance, l'adoption et la diffusion, qui reposent sur une persuasion savamment travaillée par les filiations, datations, définitions, exemplifications, citations, etc. La légitimation passe obligatoirement par la dictionnarisation (adoption par le dictionnaire). Dans la majorité des cas, on temporise en laissant le mot ou usage nouveau se répandre, s'installer dans les habitudes langagières pour être sûr de son succès (le succès dépend de plusieurs autres facteurs : trou lexical et absence de concurrent, commodités phonétiques, morphologiques...), de son

5. Nous avons déjà bien écrit : « le dico ne crée pas de mots... ni n'invente de sens inusités. Il sort le mot de l'anonymat, le désenclave et le légitime » (Bouzidi, 2010 : 32).

6. Cf. préface du dictionnaire de l'Académie française : « [...] lorsqu'ils provoquent débat, sont acceptés ou refusés par vote, comme s'il s'agissait de lois ».

7. « Ainsi le français "standard", celui que l'on retrouve dans les dictionnaires classiques, est en vérité un mythe, une construction, une interprétation dominante. » (Moreau, 1990 : 9).

utilité et mériter à la fin son adoption et de facto sa légitimité. Quant à sa longévité, c'est une autre histoire. Le dictionnaire se limite à l'observation et à l'enregistrement.

Le dictionnaire constitue une référence multidisciplinaire. Objet lexicographique, il est bien servi par la lexicologie. Malgré ses imperfections souvent décriées, plus particulièrement par les spécialistes, le dictionnaire continue à fournir à ceux qui le consultent tous les renseignements permettant de faire les choix appropriés selon les circonstances. Le dictionnaire a comme règle d'or de lexicographisation ou dictionnarisation la récurrence. La reconnaissance d'une nouvelle unité lexicale ou d'une nouvelle occurrence (et par là même sa légitimation) est déterminée par moult contraintes socioculturelles. Autrement dit, le mot n'est ajouté dans les colonnes d'une rubrique dictionnaire qu'après avoir, sans équivoque, fait ses preuves en matière d'usage.

La dictionnarisation, acte de naissance plutôt que de reconnaissance, aurait des mobiles divers : esthétique, logique, historique. Le néologisme (nouvelle lexie) est une unité admise d'abord par la masse des locuteurs ou par une équipe de chercheurs ou de spécialistes avant d'arriver dans un dictionnaire. Le dictionnaire n'est à l'origine, comme nous l'avons déjà signalé, d'aucune lexicalisation, il ne fait qu'inventorier des unités lexicales ou usages sémantiques nouveaux devenus fréquents. Ainsi, sa neutralité est intacte, et par conséquent, sa légitimité est assurément affermie. Même la datation n'est pas à négliger quand le dictionnaire veut gagner en objectivité, qualité incontestable qui lui confère une réelle neutralité, laquelle neutralité conforte sa légitimité. Donner la date d'un mot, par sa première attestation, est certes un détail, mais un détail savant. L'encyclopédisme nourrit et consolide la crédibilité du dictionnaire. Et gagner en crédibilité et obtenir la confiance du public, c'est asseoir à jamais sa légitimité et, logiquement, son autorité. Le dictionnaire n'est pas le seul à y recourir pour consolider et conforter un crédit, une autorité, un pouvoir...

Le dictionnaire s'évertue, par ses reproductions doxales, à donner des définitions neutres et plus ou moins actualisées (après révision continue, en moyenne une fois tous les quinze ans). Soucieux de plaire et ambitionnant de persuader toujours, il fait du rigorisme, immanent de l'harmonisation et de la clarté, une règle. Son travail se veut rigoureux et son approche neutre. Mais peut-il ne pas subir les clivages entre exigences scientifiques d'une part, et exigences commerciales et pragmatiques de l'autre ? La question qui se pose d'elle-même est : est-ce un article de commerce ou un ouvrage scientifique ?

Les deux, répondront certains. Sauf que l'un des versants, en l'occurrence, l'aspect ou la nature scientifique l'emporte souvent. Ajoutons que le prescriptif qui sous-tend le normatif, plus neutre, présente une équation parfois gênante. L'autorité politique institutionnelle qui désire implanter une occurrence — voir les recommandations⁸ — exerce malgré sa discrétion soignée un interventionnisme déguisé et qu'importe le soi-disant purisme intransigeant.

3. La norme au cœur de la question de légitimité

Le dictionnaire, après s'être manifesté comme une doxa, constitue une norme lexicale. La norme est l'usage que fait la société du mot ou de l'acception qu'elle lui attribue. Y aura-t-il une langue (vocabulaire) pleinement légitime ? Les avis sont partagés. Si oui, en vertu de quoi ? Y a-t-il un groupe producteur de normes ? Il serait très délicat de répondre. Toute réponse demeure relative et discutable. Il y a une volonté de faire admettre qu'il existe un monopole détenteur de la norme.

La norme est « un système d'instructions définissant ce qui doit être choisi parmi les usages d'une langue » (Dubois, 1994 : 330). Elle se distingue, à l'instar de la loi, par son aspect contraignant. Tout manquement constitue d'emblée une déviation, une divagation, une errance... C'est surtout, ou avant tout, une question de rapport de force affiné et soutenu par tout le savoir-faire du lexicographe. Elle est aussi une question de bon sens, nourrie et justifiée par la praticité du dictionnaire. Le dictionnaire se doit d'être efficace, répondant aux attentes et objectifs en étant fidèle aux usages lexicaux de la société. Être objectif, c'est-à-dire être fidèle et loyal à l'usage et à l'usage dominant, telle est la philosophie, la ligne de conduite de la majorité des dictionnaires. L'Académie Française (voir préface de la 9^e édition⁹), par l'entremise de son dictionnaire, maintient la pression sur les usagers qui doivent obéissance pérenne au bon usage dont elle se veut la gardienne et la protectrice. La norme, qui peut faire polémique, n'est qu'une langue sur laquelle la société, par le biais du dictionnaire entre autres, a jeté son dévolu. Voilà ce qui confère au dictionnaire autorité et légitimité. Est normatif (standard), avant tout, le modèle dominant qui appartient souvent au groupe dominant. La norme repose sur un usage sur lequel il y a eu accord tacite, confirmé par les multiples réactions de diverses natures : consentement (compréhension exprimant l'intelligibilité du mot et l'admission), réemploi et préférence (usance et niveau de langue)...

8. Comme : Bande promo, baladeur, bouteur pour respectivement clip, walkman, bulldozer.

9. <https://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire-les-neuf-prefaces/preface-la-neuvieme-edition>.

La norme n'est pas un frein à la liberté de créer et de s'exprimer. C'est un modèle garde-fou qui autorise l'expression libre et dans une clarté sûre, que les règles (respect des règles morphologiques) protègent de la confusion. La norme ne fait que normaliser un usage quelquefois incertain. Nous la retenons comme une convention, un contrat social linguistique tacite. Ce même contrat institue une confiance mutuelle indispensable à la communication et nécessaire à la cohésion sociale. Sans le conventionnel, qui s'érige habituellement et souvent en norme, la communication serait unimaginable et la société inconcevable. Ils (conventionnel et consentement) sauvegardent un usage et protègent en même temps la langue de la « détérioration ». Le dictionnaire, expression normée et/ou normative, se dresse certes comme une contrainte pour les usagers, mais également et surtout comme une assurance contre les abus et les dérapages linguistiques.

Le dictionnaire, outil/objet sacralisé, n'échappe pas à l'œuvre d'uniformisation linguistique, suite logique d'une politique et d'une « idéologie » tout le temps uniformisante. Parler bien et juste, c'est, justement, rester en quelque sorte loyal au dictionnaire.

Le dictionnaire justifie et convainc par l'illustration et par la citation. L'explication est pédagogique ; l'illustration est légitimante. La première est inévitable, elle est intrinsèque au travail lexicographique. La tâche primordiale du dictionnaire demeure la tâche définitoire. La deuxième, plus particulièrement la citation, ne doit pas être une création ex nihilo. Des assises sociales écartent méfiance et tout sentiment de répugnance que nourrissent souvent le subjectif et l'arbitraire. Probité oblige, pour ne souffrir d'aucune inconstance et pour ne pas entacher sa crédibilité, le dictionnaire est tenu de rester fidèle (description et diffusion) aux usages lexicaux de la société, les plus divers, des différentes sources de référence : masse parlante, grandes plumes, littérature du terroir, Écritures saintes, exégèses théologiques, etc.

Conclusion

Le dictionnaire, en particulier le dictionnaire de langue, malgré ses imperfections fréquemment décriées par les spécialistes, demeure la mémoire lexicale d'une langue. Peut-on s'en passer ? Le dictionnaire, en raison de sa notoriété forgée avec le temps, continue de recueillir les mots qui ont réussi à s'imposer, de les exposer (voir le supplément néologique de Hachette), de les proposer et finalement de les imposer, voire de les institutionnaliser. Pour les usagers de la langue et du dictionnaire, les mots du dictionnaire, et le dictionnaire lui-même, « ne se trompent jamais », et sont perçus comme plus fiables et plus sécurisants.

Le dictionnaire est présenté comme une catégorisation collective du réel et du monde, bien qu'elle soit parfois élitiste. Il est vrai qu'il innove (méthodologie, présentation et exposé) chaque fois à partir de ce qui existe déjà. Cependant, la conception, le tri ou la sélection des mots, la nomenclature à établir et la rédaction ne sont pas des tâches évidentes. De même, la neutralité surveillée (ou présumée, pour ménager certaines susceptibilités) du dictionnaire devrait être récompensée.

Le dictionnaire est tenu de faire toujours plus afin de maintenir le sentiment de confiance qu'il inspire et de prolonger le crédit qui lui est accordé et dont il jouit traditionnellement. Il doit s'en tenir à ce qui fait son succès : sa richesse, sa précision, sa neutralité, son normativisme... Mais tout cela suffit-il à le légitimer ?

Bibliographie

- Académie française. (1992). Dictionnaire de l'Académie française (9^e éd., vol. 1). Récupéré sur <https://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire-les-neuf-prefaces/preface-la-neuvieme-edition>
- Bavoux, C., & Cerquiglini, B. (2008). *Le français des dictionnaires : l'autre versant de la lexicographie française*. Brussels: De Boeck Supérieur.
- Bouzidi, B. (2010). Néologisme et temporalité dans le processus néologique. *Revue Synergies Algérie*, 9, 27-36.
- Brando, S. (s.d.). Dictionnaire de droit privé. Récupéré sur <https://www.dictionnaire-juridique.com/serge-braudo.php>
- Dictionnaire encyclopédique Quillet. (1981). France : A. Quillet.
- Dictionnaire Hachette Encyclopédique (grand format). (2004). Paris : Hachette.
- Dubois, J. (1989). *Lexis : dictionnaire de la langue française*. Paris : Larousse.
- Dubois, J. (1994). *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*. Paris : Larousse.
- Horiot, B. (1995). *Dialectologie et littérature du domaine d'oïl occidental, sur le thème des enquêtes dialectales : actes du IV^e colloque tenu à Poitiers, au siège du Conseil régional, du 6 au 8 mars 1990*. France, Université Lyon III Jean Moulin, Centre d'Études linguistiques Jacques Goudet.
- Littre, E. (1997). *Dictionnaire de la langue française [CD-ROM]*. Paris : Hachette.

Résumé

Le texte explore la légitimité et l'autorité du dictionnaire dans la langue, remettant en question sa légitimité et son impact sur la société. Il vise à analyser les raisons de la fascination et de l'adhésion universelle au dictionnaire, ainsi que les mécanismes de légitimation de son autorité. Le dictionnaire est perçu comme une référence légitime et authentique de la langue, renforcée par sa neutralité et sa rigueur méthodique. Malgré ses imperfections, le dictionnaire demeure la mémoire lexicale d'une

langue, influençant les usages linguistiques et la perception de la norme linguistique.

Mots-clés

Légitimité, dictionnaire, autorité, neutralité

مستخلص

يستكشف النص شرعية وسلطة القاموس في اللغة، مشككًا في شرعيته وتأثيره على المجتمع. يهدف إلى تحليل أسباب الانهيار والالتزام العالميين بالقاموس، وكذلك آليات إضفاء الشرعية على سلطته. يُنظر إلى القاموس على أنه مرجع شرعي وأصيل للغة، مدعومًا بحياده ودقته المنهجية. على الرغم من عيوبه، يبقى القاموس ذاكرة لغوية، يؤثر على الاستخدامات اللغوية وإدراك المعيار اللغوي

كلمات مفتاحية

شرعية، قاموس، سلطة، حيادية

Abstract

The text explores the legitimacy and authority of the dictionary in language, questioning its legitimacy and impact on society. It aims to analyze the reasons for the universal fascination and adherence to the dictionary, as well as the mechanisms legitimizing its authority. The dictionary is perceived as a legitimate and authentic reference for the language, reinforced by its neutrality and methodological rigor. Despite its imperfections, the dictionary remains the lexical memory of a language, influencing linguistic usages and the perception of linguistic norms.

Keywords

Legitimacy, dictionary, authority, neutrality
